



Dilemme après avoir voulu rendre service...

Par **Altd**, le **08/04/2018** à **15:56**

Bonjour,

Je suis livreur depuis 1 mois et demi. Mon contrat se finissait avec le mois de mars, et je ne souhaitais pas continuer... Mon employeur ma demandé de continuer quelques jours le temps qu'il trouve quelqu'un d'autre, et que je le forme sur la tournée... Ça fait seulement 1 semaine, mais je ne vois rien venir, ni successeur, ni contrat. En gros je fais la tournée au noir, sans être d'accord pour ça... Normalement je ne me serai plus présenté au boulot et l'affaire serait réglée, mais depuis tous ce temps je n'ai pas vu le patron, il a fait passé les payes par un autre employé le 3 avril mais il manquait des sous sur le chèque (sois-disant un problème qu'il allait me régler de sa poche...), Résultat, il me manque 150 euros sur ma dernière paye (mars) et j'ai travaillé 1 semaine non déclarée ce mois d'avril... Sauf que j'ai vraiment envie d'arrêter, ce n'est plus possible pour moi de continuer. Je pensais lui donner un ultimatum, lui assurer encore une dernière semaine (d'autant que j'ai eu d'autre propositions d'embauche) mais j'ai peur que si je m'en vais, il ne me paie rien de se qu'il me doit. Que me conseillez vous de faire ? Dois-je continuer à aller bosser ? Et si je n'y vais plus, pourrai-je réclamer mon argent via un quelconque recours ? Je signe des feuilles de route chaque fois que j'embarque avec la marchandises, j'ai donc théoriquement la possibilité de prouver ma présence grâce à ces documents, en plus des nombreux témoins sur les quais.

Merci.

Par **morobar**, le **09/04/2018** à **18:53**

Bonjour,

En fait il faudrait savoir ce que vous voulez exactement.

[citation] j'ai donc théoriquement la possibilité de prouver ma présence grâce à ces documents, en plus des nombreux témoins sur les quais)

[/citation]

Cela prouve que vous êtes désormais un salarié en CDI aux mêmes conditions que le CDD.

En effet le CDD exige un contrat écrit, mais pas le CDI.

L'absence de contrat écrit équivaut à l'embauche en CDI

Du coup:

* vous devez démissionner en respectant le préavis conventionnel

* vous avez perdu la prime de précarité du CDD.

Ou alors vous faites l'ignorant et réclamez le solde du CDD prolongé quelques jours pour faire bien.

Par **Altd**, le **09/04/2018** à **19:23**

Après un CDD de 1 mois si je continue sans rien signer d'autre mon contrat se transforme en CDI ? Sans jamais aborder la question ? Du coup je me serai fais duper ? Je n'ai aucuns recours face à ça ?

J'ai vraiment envie d'arrêter, mais ma gentillesse me fait encore défaut.

Par **Lag0**, le **10/04/2018** à **07:02**

[citation]En effet le CDD exige un contrat écrit, mais pas le CDI.

L'absence de contrat écrit équivaut à l'embauche en CDI [citation]

Bonjour,

C'est encore plus simple que cela, le code du travail prévoit que :

[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]

[citation]Après un CDD de 1 mois si je continu sans rien signer d'autre mon contrat se transforme en CDI ??? Sans jamais aborder la question ?[/citation]

Voir l'article du code du travail ci-dessus...

Par **morobar**, le **10/04/2018** à **08:12**

[citation]Après un CDD de 1 mois si je continu sans rien signer d'autre mon contrat se transforme en CDI ??? [/citation]

C'est très exactement le souhait de nombreux salariés en CDD:

* l'employeur tarde à renouveler le CDD, ou carrément oublie et Hop====> CDI.

* l'employeur tarde à faire signer le CDD et hop====>CDI.